

Décision n° CODEP-LYO-2019-035250 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 août 2019 autorisant EDF à modifier de manière notable la centrale nucléaire du Bugey (INB n° 78 et 89)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58;

Vu le décret du 20 novembre 1972 autorisant la création par EDF des 2^e et 3^e tranches de la centrale nucléaire du Bugey (Ain) ;

Vu le décret n° 76-771 du 27 juillet 1976 autorisant EDF à créer les 4° et 5° tranches de la centrale nucléaire du Bugey (Ain) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu les courriers de l'ASN référencés CODEP-LYO-2019-019089 du 19 avril 2019 et CODEP-LYO-2019-026023 du 17 juin 2019 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455618077418 du 24 décembre 2018 complétée par courrier D455619055056 du 7 août 2019,

Décide:

Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n° 78 et 89 de la centrale nucléaire du Bugey dans les conditions prévues par sa demande du 24 décembre 2018 susvisée, complétée par courrier du 7 août 2019 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 août 2019.

Pour le Président de l'ASN et par délégation, le directeur général adjoint

Signé par :

Julien COLLET